

Sujet de droit civil des obligations (Examen du mardi 15 sept. 2009)

Vous êtes consulté par Guy Couarchon, chef d'entreprise d'une exploitation agricole, destinataire d'une lettre menaçante de son voisin Adrien Patouillard lui demandant réparation des préjudices que lui a causés son fils Grégoire le mercredi 15 juillet dernier.

Le matin de ce jour-ci, Guy Couarchon s'est levé le corps souffrant ; il se sentait si faible qu'il se jugea inapte à conduire la moissonneuse-batteuse pour faucher les blés. Il chargea son fils Grégoire de mener cette tâche ; âgé de 28 ans, Grégoire Couarchon est un ouvrier agricole qui partage son temps de travail entre deux entreprises, l'exploitation de son père et celle de Lucien Maillet. Sur la route le menant de l'exploitation au champ de blé, la moissonneuse-batteuse a d'abord renversé un poteau EDF, sans que ne s'en rende compte le conducteur ; dans sa chute, le poteau a étiré les gaines électriques d'une ligne haute tension, provoquant un court-circuit dans le boîtier électrique de l'exploitation de M. A. Patouillard : la paille qui y était entassée à proximité s'est embrasée et l'incendie s'est contaminé à l'ensemble du corps de ferme. Pendant ce temps, Grégoire Couarchon moissonnait, pilotant son véhicule à vitesse régulière et raisonnable ; il ne s'est pas aperçu non plus qu'il a surpris et fauché dans son sommeil la mascotte du village : Belphegor, un chat noir au pelage angora, trois fois médaillé Or au salon clermontois des chats domestiques. C'est pourquoi Adrien Patouillard demande à Guy Couarchon de prendre à sa charge la réparation du préjudice relatif à la destruction de son corps de ferme et à la perte du chat de sa femme, retrouvé mort sur la grille de la moissonneuse-batteuse.

Vous apprenez également de Guy Couarchon que son fils Grégoire était titulaire d'un brevet de technicien agricole et de tous ses permis de conduire, y compris celui d'engins spéciaux. Il est aussi son protégé, bien qu'il soit majeur, par décision du TGI de Clermont-Ferrand qui l'a placé en tutelle. Cette mesure civile de protection s'est médicalement imposée, car Grégoire a conservé de graves séquelles de son accident survenu en 1999. C'était après la tempête du 26 décembre ; une tornade avait emporté la toiture du hangar de M. A. Patouillard. Ce dernier avait alors sollicité l'entraide de tous ses voisins agriculteurs : Henri et Jean-Luc Lafont, Guy et Grégoire Couarchon, Lucien Maillet et Paul Artaud. Adrien Patouillard avait organisé la reconstruction de ce hangar ; chacun d'entre eux ayant suivi ses instructions. Mais, en fin de journée, Grégoire Couarchon est tombé du toit ; de sa chute, il conserve une altération de ses facultés mentales. Aussi son père et tuteur vous demande s'il doit toujours accepter ce mauvais coup du sort, ou s'il lui serait possible d'engager une action contre Adrien Patouillard, pour le cas où celui-ci l'assignerait en justice.

Guy Couarchon sollicite également votre avis à propos d'une promesse que son fils, déjà placé sous sa tutelle, a signée : « Je m'engage en faveur de Lucien Maillet à convaincre mon père qu'il lui vende le bois de Sauvans ou à le lui vendre, dès que j'en hériterai ».

Nota : Conforme au droit positif, votre consultation doit être partielle, au sens où vous n'avez qu'à envisager la situation de vos clients. Le Code civil, quelle que soit l'édition non commentée, est le seul document autorisé.